

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2022 N°098

ARRETE DU MAIRE

Interdisant temporairement l'accès aux berges des lacs de l'Endre et de la Rimade par mesure de sécurité.

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2022-62 du 21 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 22 juin relatif à l'état de sécheresse pour la zone Argens et plaçant cette zone en crise sécheresse avec alerte renforcée ;

CONSIDERANT que le niveau du cours d'eau de l'Endre est très inférieur aux normales de saison et que par conséquent les berges sont rendues dangereuses par la présence de vase en abondance ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux berges des lacs de l'Endre et de la Rimade à toute personne autre que les propriétaires et leurs ayants droits ainsi qu'aux agents communaux et toutes personnes en charge de l'entretien des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux berges des lacs de l'Endre et de la Rimade est interdit du mardi 30 août 2022 jusqu'au samedi 15 octobre 2022, à l'exception des propriétaires et leurs ayants droits ainsi qu'aux agents communaux et toutes personnes en charge de l'entretien des lieux.

ARTICLE 2 : La mise en place d'un périmètre de sécurité destiné à informer le public de la présente interdiction est assuré par les services techniques de la ville du Muy. Le présent arrêté est également affiché sur place pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Responsable du service environnement

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 29 août 2022,

Le Maire,

Liliane BOYER

